

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. Carrez, rapporteur général
au nom de la commission des finances saisie pour avis
et M. Cahuzac

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un projet de loi-cadre d'équilibre des finances publiques est déposé avant la transmission du programme de stabilité aux institutions de l'Union européenne. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'assurer la concordance entre le programme de stabilité et le projet de loi-cadre que le Gouvernement doit soumettre au Parlement. Le semestre européen conduit en effet à ce que le cadrage budgétaire des lois de finances et de financement soit, de fait, réalisé par le programme de stabilité.